



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE STATIONNEMENT
N° 2024/83

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1, L325-1, R130-10, R417-10 et R325-1,

Vu la demande de Monsieur Jérémy PUJOL, en date du 22 mai 2024, qui souhaite organiser un rallye motocycliste, à Portiragnes plage,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 1^{er} juin 2024, le stationnement et la circulation seront interdits, sur le parking du Bosquet, à Portiragnes plage, pour permettre l'organisation d'un rallye motocycliste.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sur ses emplacements sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : La sécurité de la manifestation sera sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 29/05/2024

Fait à PORTIRAGNES, le 23 mai 2024

Le Maire

Gwendoline CHAUDOIR

